



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Séverine MARTIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Christian CHARDIN*), Valérie RIGAL, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Yvan LUBRANCESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Pierrette GROSTEFAN*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de François RAYNAL*), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Christian CHARDIN (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à Catherine DUPONT*) Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir à Chantal Thiriet*), Christian SCHOETTL.

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	34
(dont 4 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2022 :

A l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE :

Aucune Décision n'a été prise par la Présidente depuis le Conseil Communautaire précédent.

DÉLIBÉRATIONS :

1- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRÉ » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2022 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

2- Garantie d'emprunt au profit de la SA HLM SEQENS

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours modifiés par délibération N°2019-42 du 11 avril 2019 ;

VU la demande effectuée le 2 février 2022 par la SA HLM SEQENS auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU le contrat de prêt n°119700 composé de 4 lignes de prêts entre HLM SEQENS et la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS et leur tableau d'amortissement ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **241.113,00 €** souscrit par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°119700 (ligne de prêt n°5417380). Ce prêt PLAI (construction) est destiné à financer l'opération sise 13 rue de Rambouillet à Limours (91) de 13 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **241.113,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 0.3%
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **213.827,00 €** souscrit par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n°119700 (ligne de prêt n°5417381). Ce prêt PLAI (foncier) est destiné à financer l'opération sise 13 rue de Rambouillet à Limours (91) de 13 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **213.827,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 0.85%
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **411.350,00 €** souscrit par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n°119700 (ligne de prêt n°5417379). Ce prêt PLUS (construction) est destiné à financer l'opération sise 13 rue de

Rambouillet à Limours (91) de 13 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **411.350,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 1.1%
- Index : Livret A

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **471.708,00 €** souscrit par la SA HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du Contrat de prêt n°119700 (ligne de prêt n°5417378). Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer l'opération sise 13 rue de Rambouillet à Limours (91) de 13 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **471.708,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 0.85%
- Index : Livret A

Le Taux annuel de progressivité pour l'ensemble de ces prêts est de : 0%

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et qu'il fait partie intégrante de la présente délibération.

DÉCLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE la Présidente de la CCPL à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3- Modification AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, du 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, du 26 Février 2021, relatives à la création et à la modification des AP/CP ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, pour l'AP/CP n°104 les travaux se termineront en 2023 ; qu'il convient de prolonger l'AP/CP n° 104 jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient de modifier les crédits de paiement

CONSIDERANT que le coût des travaux pour l'AP/CP n° 110 sera inférieur au montant prévu initialement et qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'AP/CP de 459 443 € ;

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient de modifier les crédits de paiement 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP n° 104

AP 2017-01-104AP/CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - ADAP		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
289 656 €	- €	289 656 €

Crédit de paiement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL CP
	2 225 €	6 820 €	9 218 €	61 699 €	50 000 €	159 694 €	289 656 €

AP/CP n° 110

2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
1 239 210 €	-459 443 €	779 767 €

Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	TOTAL CP
	64 094€	114 831 €	256 942 €	343 900 €	779 767 €

AP/CP n° 107

2019-02-107 AP/CP ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS COMPTE 205, 215 ET 218. HORS RESEAUX		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
505 740 €	- €	505 740 €

Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	TOTAL CP
	112 462 €	126 821 €	168 596 €	97 860 €	505 740 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL.

4- Mise en conformité de l'organisation du temps de travail au sein de la CCPL avec le régime des 1 607 heures annuelles

Ce point a été ajourné

5- Adhésion à l'association Trans.Cité et désignation d'un représentant au sein de l'assemblée délibérante

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association TransCité ;

CONSIDERANT que le but de l'association TransCité est de favoriser l'échange des bonnes pratiques pour répondre au mieux aux attentes des citoyens en matière de mobilité, de susciter et d'animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Limours de bénéficier de l'assistance et des actions menées par TransCité dans le domaine des transports ;

CONSIDERANT que chaque membre est représenté par une personne physique amenée à siéger à l'Assemblée générale de l'association ;

CONSIDERANT la candidature de William BERRICHILO conseiller communautaire pour être représentant à l'association TransCité ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission transports en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 mars 2022

VU avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours à TransCité pour l'année 2022 ;

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle pour l'année 2022 qui s'élève à 2 600 € H.T ;

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget concerné, chapitre, fonction et article nécessaires ;

DECIDE de procéder à main levée pour la désignation du représentant amené à siéger dans les instances de l'association TransCité ;

DESIGNE William BERRICHILO représentant de la Communauté de Communes du Pays de Limours à l'association TransCité ;

PRECISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion sauf décision contraire.

La séance est levée à 23h00.

La Présidente



Dany BOYER